

Bureau de l'Ombuds de la SCP

Directives et procédures

Mandat du Bureau de l'Ombuds

Le Bureau de l'ombudsman sert de premier point de contact pour les membres de la communauté de la SCP dans la résolution des conflits de société, d'institut ou d'organisation.

Principes

Le bureau de l'ombudsman d'une société psychanalytique reconnaît qu'elle sert un type très particulier de communauté et s'efforce d'être un organe d'écoute réactif. Il abordera les conflits organisationnels d'une manière juste, impartiale et confidentielle.

Les principes directeurs du Bureau de l'ombudsman respecteront toutes les personnes concernées et montreront leur appréciation de la complexité des relations. Le Bureau de l'ombudsman fonctionnera en tenant compte du fait que, malgré la bonne foi et les meilleures intentions, les personnes peuvent avoir des perspectives très différentes sur un problème. Le Bureau de l'ombudsman abordera de telles situations avec la ferme conviction que des solutions peuvent être trouvées. Le Bureau de l'ombudsman tentera de faciliter le dialogue et la résolution des conflits.

Les questions soumises au Bureau de l'ombudsman doivent être traitées de manière consultative et facilitatrice, dans un environnement informel, collégial et confidentiel, qu'il s'agisse de questions individuelles ou collectives.

Les membres du Bureau de l'ombudsman

La nomination des membres du Bureau de l'ombudsman est régie par les procédures arrêtées par la SCP.

Le Bureau de l'ombudsman sera composé de trois membres de la SCP, chacun provenant d'une section différente, dont au moins un est didacticien et au moins un n'est pas analyste didacticien. Deux analystes en formation, provenant de deux instituts différents, agiront à titre de membres consultatifs du Bureau de l'ombudsman.

Les membres du bureau sont nommés pour un mandat de 5 ans.

Lorsqu'une plainte concerne la société locale d'un membre du Bureau, ce membre doit se retirer du processus décisionnel.

Jurisdiction

Le Bureau de l'ombudsman mène des *enquêtes appréciatives* sur les plaintes et les conflits concernant un traitement injuste ou préjudiciable présumé, que ce soit au niveau de la société, de l'Institut ou de l'organisation. Lorsque cela est approprié et possible, le Bureau de l'ombudsman cherchera une solution.

Des plaintes peuvent provenir de membres, de candidats et de membres du personnel de tous les programmes et services de la Société et de l'Institut, nationaux ou locaux, sur des questions non thérapeutiques.

Avant de déposer une plainte, le Bureau de l'ombudsman s'assurera que les voies et les voies internes ont été explorées et que les ressources internes ont été explorées.

Le Bureau de l'ombudsman reçoit les plaintes portant sur des questions individuelles ou collectives ainsi que sur des questions intéressant la communauté analytique et fait des recommandations aux parties concernées et, si nécessaire, à la SCP.

Le Bureau de l'ombudsman indique que toute affaire dont il est saisi et qui nécessite une décision formelle en vertu du Code d'éthique de la SCP pour être réglée doit être renvoyée au Comité d'éthique de la SCP.

Les fonctions du Bureau de l'ombudsman

1. Répondre aux questions préliminaires sur les compétences du Bureau de l'ombudsman à l'égard d'un différend ou d'une question d'injustice perçue et donner des conseils sur la possibilité de déposer une plainte ;
2. Le cas échéant, le Bureau orientera les parties vers les moyens de recours institutionnels existants;
3. Formally receive complaints
4. Procéder à l'enquête sur le différend ou sur la question de l'iniquité et déterminer la meilleure façon de la régler;
5. Aider les membres de la communauté à résoudre le problème d'une manière équitable, impartiale, neutre et confidentielle;
6. Soumettre des recommandations;
7. Soumettre un rapport annuel à la SCP et à l'ICP.

Procédures

Partie 1 - Disputes

Le plaignant ou les parties lésées doivent communiquer avec l'un des membres du Bureau de l'ombudsman par téléphone ou par courriel.

Le membre contacté transmettra la plainte aux autres membres du Bureau de l'ombudsman (3 membres) pour qu'ils décident de la compétence du Bureau. Le Bureau de l'ombudsman nommera un membre pour traiter la plainte. Ce membre sera la personne-ressource du plaignant. Ils peuvent consulter l'un ou les deux membres consultatifs (analystes en formation) à tout moment.

Le membre désigné répondra par écrit sur la juridiction du Bureau de l'ombudsman dans les 10 jours ouvrables.

Si le Bureau de l'ombudsman décline compétence, la personne sera informée des autres voies ou ressources possibles.

Si les plaintes relèvent de la compétence du Bureau de l'ombudsman, ce qui suit s'ensuit :

1. Procéder à l'obtention des faits et des détails pertinents auprès du plaignant;
2. Si la plainte est suffisamment fondée, communiquez avec l'autre partie par écrit (courriel ou lettre) et fournissez les principaux faits de la plainte tels que rapportés par le plaignant ;
3. Le membre du Bureau de l'ombudsman aidera à amener les deux parties à discuter dans le but d'inclure les deux parties dans un processus de résolution des conflits ;
4. Si aucune solution n'est trouvée, le membre effectuera d'autres enquêtes afin d'obtenir plus d'informations pertinentes à la formation d'une solution recommandée ;
5. La recommandation est formulée par le Bureau de l'ombudsman (3 membres, décision majoritaire).
6. La recommandation est communiquée à toutes les parties et, le cas échéant, au Conseil exécutif de la SCP.

Partie 2 – Problèmes structurels

Si l'enquête révèle qu'il s'agit d'un problème structurel, par exemple une source systémique de difficulté au sein de la SCP, le Bureau de l'ombudsman peut faire des recommandations au(x) agent(s), au(x) comité(s) concerné(s) ou au Conseil national pour aider à remédier au problème au niveau organisationnel. Une telle recommandation doit être formulée par l'ensemble du Bureau de l'ombuds (3 membres), c'est-à-dire à la majorité des voix.

Accès aux documents pertinents

Afin de parvenir à une compréhension de la question, le Bureau de l'ombudsman doit avoir accès à la documentation pertinente et compter sur l'entière collaboration de toutes les parties concernées, y compris les membres et le personnel de la SCP, tout en respectant les règles de confidentialité et les autres obligations légales.

Le Bureau de l'ombudsman tiendra un registre de ses procédures. Ceux-ci seront conservés de manière appropriée au bureau administratif de la SCP.

Lors de l'utilisation de courriels ou de communications électroniques, le Bureau de l'ombudsman utilisera des mesures de sécurité appropriées et disponibles.